

# INFO EUROPE 1 - À quoi va ressembler Oups.gouv.fr, le site qui permet de corriger vos erreurs administratives ?

03 juin 2019 à 10h49, le 03 juin 2019



© LUDOVIC

**Face à la complexité des démarches administratives, le gouvernement lance oups.gouv.fr. Un site d'information qui permettra de prévenir ou de corriger des erreurs.**

"Oups". Le nom du nouveau site d'information du gouvernement pour faciliter les démarches administratives des Français devrait aisément rester en mémoire. Ce "oups" renvoie à un petit problème, un raté ou à une incertitude dans le cadre d'une démarche administrative. C'est justement pour clarifier les règles et accorder aux usagers un droit à l'erreur en cas de bonne foi que le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, lancera mardi oups.gouv.fr. Le site recensera les cas d'erreurs et de difficultés régulièrement rencontrés par les usagers afin de mieux les surmonter. Europe 1 vous le présente en avant-première.

## Une aide pour aider à déclarer les événements de la vie

En pratique, le site devrait être un bon outil de prévention ou de correction. Exemple : j'ai déménagé mais je suis en retard pour déclarer mon changement d'adresse. Le site oups expliquera la marche à suivre, fournira les bons liens pour vérifier les aides au logement et pour tout régulariser vis-à-vis de la Caf ou de l'administration fiscale.

Entendu sur europel :

On a tout fait pour que ce soit clair et pédagogique.

Autre cas de figure : je ne suis pas certain d'avoir bien déclaré mes frais de garde d'enfants lors de ma déclaration de revenus - un sujet source de pas mal d'erreurs. Sur le site oups.gouv.fr, chaque situation est expliquée avec des mots simples. "Pour une fois, l'administration a bien conscience de sa complexité", explique un conseiller ministériel. "On a tout fait pour que ce soit clair et pédagogique."

## Des centaines d'erreurs courantes

Au total, le site présentera des centaines d'erreurs courantes qui peuvent arriver face à des démarches administratives quand on attend un enfant, quand on s'installe avec son conjoint ou si l'on se sépare. Dix-sept "événements de vie" sont ainsi prévus. Mais les particuliers ne sont pas les seuls destinataires de ce site d'information. Les entreprises aussi sont ciblées par six événements de vie, en outre en cas d'embauche, de rupture de contrat de travail ou de déclaration douanière.

Et si malgré toute cette présentation, l'utilisateur commet quand même une erreur, il ne sera pas sanctionné dès sa première faute, du moment qu'il est de bonne foi. C'est le but recherché par le gouvernement avec le droit à l'erreur désormais en vigueur pour toutes les démarches vis-à-vis de l'administration.

Par François Geffrier, édité par Aurélie Dupuy